



CHARTRE ÉTHIQUE DE LA GESTION DES LIBÉRALITÉS



Le CFPE-France Parrainages est une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général qui agit depuis 1947 en faveur des enfants, en France et à l'international, pour leur donner les moyens de grandir dans les meilleures conditions.

Les fonds permettant de financer les activités proviennent en grande partie de la générosité du public et notamment du soutien de bienfaiteurs par les libéralités qu'ils consentent au CFPE-France Parrainages, habilité à les recevoir.

Chaque legs, assurance-vie, donation en faveur de l'association contribue à la réalisation de ses missions statutaires en faveur des enfants démunis dans les pays dans lesquels l'association agit.

CFPE-France Parrainages a souhaité se doter d'une charte éthique permettant de définir les modalités de gestion des libéralités.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

LÉGALITÉ

CFPE-France Parrainages s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur applicables en la matière.

TRANSPARENCE ET RIGUEUR

CFPE-France Parrainages s'engage à assurer transparence et rigueur tant dans sa relation avec le bienfaiteur que dans la gestion des libéralités et dans l'utilisation des fonds.

Le CFPE-France Parrainages est labellisé « Don en Confiance » depuis 1996. Ce label atteste que l'association respecte les règles déontologiques et éthiques édictées par l'organisme « Don en Confiance » et que l'association est soumise à un contrôle par des commissaires aux comptes indépendants.

NATURE DES LIBÉRALITÉS

Le CFPE-France Parrainages peut recevoir des libéralités en numéraire ou en nature. Pour les libéralités effectuées en nature, l'association se réserve le droit de vendre les biens mobiliers ou immobiliers non-nécessaires au but poursuivi par l'association.

VOLONTÉ DU BIENFAITEUR

Toute personne peut être bienfaiteur¹ du CFPE-France Parrainages.

Le Conseil d'Administration de CFPE-France Parrainages analyse, délibère et se prononce pour l'acceptation ou la renonciation d'une libéralité.

Il se réserve le droit de refuser une libéralité d'un bienfaiteur s'il existe des risques pouvant porter préjudice à son image, à son fonctionnement ou à la réalisation de ses missions tels que : conflit d'intérêt, doute sur la légalité de la provenance du legs ou sur la situation fiscale du bienfaiteur.

CFPE-France Parrainages s'engage à veiller au respect des volontés du bienfaiteur formulées par écrit et s'assure de l'affectation de la libéralité, dans les meilleurs délais et en conformité avec les lois en vigueur. A ce titre, il pourra accepter ou refuser en totalité les dispositions prises en sa faveur et garde son entière liberté par rapport à des volontés émises par les proches du bienfaiteur.

Le Conseil d'Administration de l'association se réserve également le droit de modifier cette affectation si celle-ci n'a plus lieu d'être au moment où la libéralité est délivrée à l'association (programme clôturé par exemple). Auquel cas et si le testament ne fait pas mention d'une affectation subsidiaire à la première, la libéralité sera affectée aux actions générales du CFPE-France Parrainages.

Lorsque la libéralité est grevée d'une condition, aussi appelée « legs à charge » (par exemple : fleurissement de la tombe au moment du décès, plaque funéraire...), le CFPE-France Parrainages s'engage à vérifier la faisabilité des conditions du legs tout en veillant à ce que la libéralité n'engage pas de charges ou d'engagements disproportionnés, susceptibles de nuire à l'accomplissement de ses missions ou à sa trésorerie. A défaut de telles conditions, la libéralité sera refusée par l'association.

1. Bienfaiteur : toute personne vivante ou décédée, qui transmet tout ou partie de son patrimoine (monétaire, immobilier, ...) au moyen d'un legs, d'une assurance-vie ou d'une donation.

CONFIDENTIALITÉ

CFPE-France Parrainages s'engage à assurer la confidentialité des informations relatives aux bienfaiteurs et aux libéralités consenties, tant au sein de l'Association que vis-à-vis de l'extérieur. Seules les personnes amenées à intervenir dans le processus auront accès auxdites informations et dans la limite des informations dont elles ont besoin. Les personnes impliquées sont soumises à un devoir de discrétion.

CONFRATERNITÉ

Lorsque plusieurs organisations ou plusieurs héritiers sont concernés par une même libéralité, le **CFPE-France Parrainages s'engage à traiter le dossier dans un esprit collaboratif** et à faire au mieux pour parvenir à un traitement rapide de la succession.

RESPONSABILITÉ ANIMALE

Si le bienfaiteur du CFPE-France Parrainages possède un animal domestique (chat, chien, ...) survivant à son décès et que le CFPE-France Parrainages est en capacité d'engager sans frais les démarches nécessaires pour que l'animal soit pris en charge par des services compétents (S.P.A), CFPE-France Parrainages fera le nécessaire pour assurer le placement de cet animal domestique.

2. PRINCIPES RELATIFS À LA GESTION DES DOSSIERS DE LIBÉRALITÉS

Sous la Direction Générale, un/une Chargé(e) et/ou Responsable des libéralités est en charge de la promotion des libéralités et de la relation avec les bienfaiteurs.

La gestion administrative des libéralités est assurée conjointement par le pôle collecte et philanthropie, le pôle administratif et financier de l'association et les membres du Conseil d'Administration.

Toutes les parties mentionnées ci-dessus ont les compétences pour se substituer les unes aux autres en cas d'incapacité de l'une des parties à remplir son rôle de façon temporaire (congs, arrêts maladie...).

L'association se réserve le droit de faire appel à des experts notamment juridiques (avocats, notaires, tribunaux).

Toute personne salariée, bénévole ou représentant du CFPE-France Parrainages impliquée dans la gestion des libéralités s'engage à respecter les principes énoncés dans la présente charte.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration veillent à ce que les salariés et bénévoles impliqués dans la promotion et la gestion des libéralités soient :

- **compétents** : l'association veille à ce que ces personnes aient les connaissances juridiques et administratives permettant un suivi des libéralités en conformité avec les lois en vigueur ;
- **désintéressés** : ces personnes s'engagent à renoncer au bénéfice de toute libéralité qui pourrait leur être consentie à titre personnel par le bienfaiteur. Cet engagement devient caduc uniquement s'il y a l'existence d'un lien personnel préexistant entre le salarié/bénévole et le bienfaiteur ;
- **soumis à un devoir d'information** : CFPE-France Parrainages s'engage à ce que ces salariés/bénévoles informent pleinement le bienfaiteur sur son projet de libéralité, notamment sur la possibilité de modifier à tout moment son testament ou son assurance-vie, ainsi que sur sa capacité à respecter les volontés du bienfaiteur ;
- **soumis à un devoir de confidentialité** : aucune communication concernant les bienfaiteurs ne sera divulguée en externe sans autorisation du bienfaiteur.

3. DIFFUSION ET APPLICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte est tenue à la disposition des bienfaiteurs et de toute personne en faisant la demande.

Les principes énoncés dans la présente charte seront déclinés dans les différentes procédures relatives aux libéralités.

Le Conseil d'Administration est garant de l'application de la présente charte.